

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

13/16 – REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES STUDIOS DE REPETITION ET D'ENREGISTREMENT DE LA SALLE ALLENDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les règles générales d'organisation des services municipaux,

Considérant qu'il convient de faire approuver par l'assemblée délibérante le règlement intérieur d'utilisation des studios de répétition et d'enregistrement de la salle Allende,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur d'utilisation des studios de répétition et d'enregistrement de la salle Allende joint en annexe à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce règlement.